

Mise en œuvre d'une gestion opérationnelle des espaces boisés privés fondée sur une approche territoriale

Le Plan de gestion intégrée : une expérience innovante dans la montagne de Lure

par Louis-Michel DUHEN, Marie GAUTIER et Gilles MARTINEZ

Nous avions suivi avec intérêt les Etats généraux de la forêt méditerranéenne¹ au cours desquels certains mots-clés venaient structurer les réflexions : « approche territoriale », « multifonctionnalité », « concertation », « mise en cohérence d'objectifs multiples »...

A partir de la mise en œuvre d'un Plan de développement de massif (PDM) porté par le Centre régional de la propriété forestière (CRPF) de Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) dans le secteur de la montagne de Lure, nous avions réalisé des diagnostics et des animations concernant plusieurs communes. Ce travail consistait à réunir des propriétaires et à leur proposer des solutions techniques de gestion sylvicole. Cette expérience avait permis de nous sensibiliser à la diversité des attentes exprimées par les personnes rencontrées (principalement des propriétaires et des élus).

Quelles sont les spécificités d'une approche territoriale ?

Le territoire est un espace unique rendant des services multiples exercés par des acteurs variés. Une approche territoriale permet d'identifier les enjeux, de cerner les familles d'acteurs, de proposer des solutions transversales qui visent à améliorer la gestion des espaces boisés et à organiser les usages. L'objectif de gestion des espaces boisés est poursuivi suivant un modèle intégré d'analyse multi-critères là où, traditionnellement, prédominaient des schémas techniques « cloisonnés ».

1 - Voir tome XXVII, numéro 2, juin 2006
de la revue *Forêt Méditerranéenne*

2 - Le Plan simple de gestion est le document de gestion durable prévu par le Code forestier pour la gestion des forêts privées de plus de 25 hectares d'un seul tenant. Ce document, d'une durée comprise entre 10 et 20 ans, est présenté par le propriétaire à l'agrément du Conseil d'administration du CRPF

Pourquoi développer une approche territoriale ?

L'approche territoriale permet de renforcer la cohérence de l'action du forestier. Pour comprendre ce point, il faut recouper le problème du morcellement des propriétés privées avec celui d'enjeux rencontrés à l'échelle de grands espaces. Dans nos forêts de montagnes méditerranéennes, l'objectif de production de bois de qualité est souvent limité par les contraintes du milieu. Les propriétaires ont hérité de parcelles colonisées par la forêt, dans lesquelles ils n'ont jamais fait d'investissement. Suivant les cas, les attentes des propriétaires portent sur le maintien d'une activité pastorale, la protection contre l'incendie, la préservation d'écosystèmes variés, la diversité des populations de gibier, l'alternance de paysages... autant d'objectifs qui ne peuvent être atteints qu'au niveau d'une unité géographique dépassant l'échelle de la « petite » propriété. Cette cohérence se retrouve également dans les synergies des projets territoriaux : synergies entre forêts publiques et forêts privées qui se côtoyaient tant qu'on intervenait dans le cadre exclusif des aménagements, mais qui deviennent partenaires quand il s'agit de mettre en œuvre un projet multifonctionnel, comme une piste multi-usages, par exemple. Synergies également entre objectifs où, pour reprendre l'exemple d'une piste, le tracé devra s'inscrire dans le cadre d'un schéma de desserte qui optimise la circulation multi-usages dans un massif et ne pas être réservée aux camions de bois. Enfin cohérence et synergie riment avec éco-

nomie. Les effectifs des organismes chargés d'encadrer la gestion en forêt privée sont limités et les financements sont de plus en plus difficiles à mobiliser. Cela oblige à être plus performants et à multiplier les effets de levier, ce qui ne peut être obtenu que si on dispose d'une vision intégrée des objectifs de gestion à l'échelle d'un territoire.

Le forestier a-t-il sa place dans une approche territoriale des espaces boisés ?

L'approche territoriale pourrait engendrer une « crise de légitimité » chez le technicien forestier, simple acteur dans un paysage riche d'objectifs complexes et d'intervenants variés. Pourtant deux facteurs fondent sa légitimité : d'une part le taux de boisement élevé et d'autre part la dynamique forestière expansive dans les zones en déprise agro-pastorale. Les équilibres des écosystèmes forestiers du montagnard méditerranéen sont fragiles et au moment d'intervenir sur le milieu, la raison impose de recourir à des spécialistes de ces milieux. Or pour garantir une prise en compte des objectifs territoriaux et non des simples objectifs techniques, il convient de placer le forestier en amont de la démarche. Pour cette raison, les territoires sollicitent généralement des forestiers pour l'animation de leurs outils de politique forestière (par exemple une Charte forestière).

L'approche territoriale est-elle compatible avec la réglementation forestière ?

Il ne peut être question de déroger aux dispositions du Droit. Le volet forestier d'un document de gestion intégrée ne peut être qu'un Plan simple de gestion² (PSG) lorsque la surface excède les seuils réglementaires. Il s'agit généralement d'un PSG dit « concerté », dans la mesure où il concerne différents propriétaires. Ainsi l'approche territoriale fait progresser les surfaces gérées durablement, d'une part au travers de l'élaboration de documents partagés par des propriétaires regroupés et d'autre part sous les effets incitatifs de la démarche d'animation auprès des propriétaires préférant faire agréer des PSG « individuels ».



Illustration dans la montagne de Lure d'une gestion territorialisée en forêt privée ou comment des propriétaires se sont-ils regroupés en Association syndicale libre pour s'accorder sur une gestion concertée ?

L'identification du site résulte d'un Plan de développement de massif conduit par le CRPF.

Les communes de La Rochegiron et de L'Hospitalet sont représentatives de l'adret de Lure. La Rochegiron a une superficie de 2 993 hectares et un taux de boisement de 82%. La surface de L'Hospitalet est de 1 956 hectares avec 87% d'espaces boisés. La part de la forêt publique dans l'ensemble boisé est de 12% à La Rochegiron et de 18% à L'Hospitalet³. La place prépondérante de la forêt privée s'explique par la dynamique de végétation consécutive de la déprise agro-pastorale.

Le paysage est fortement marqué par la couverture forestière, avec pour chacun des villages étudiés, un « plan » cultivé, un piémont en cours de fermeture et des « ponchons » de forêt plus ancienne. L'amplitude altitudinale est forte avec un étagement allant de 800 à 1600 mètres. Les formations végétales s'étendent de la chênaie pubescente à l'étage supraméditerranéen à la hêtraie (fréquemment à faciès de pin sylvestre) à l'étage montagnard, avec installation de sapin pectiné vers les sommets⁴.

Le massif a été fortement anthropisé. Il porte les traces du pastoralisme (bâtis, parcours...) et les marques d'une pénétration plus récente liée à des pratiques de loisir. La desserte est organisée suivant des « combes » (vallons secs partant des crêtes). Les usages traditionnels (chasse, cueillette de champignons) sont en train d'évoluer sous la pression de la demande des habitants des centres urbains régionaux. La circulation des véhicules à moteurs « verts » pose des problèmes environnementaux.

En synthèse, la forêt est omniprésente dans l'occupation du sol. Elle est jeune et de faible valeur économique pour la filière bois. Elle est morcelée et appartient à des personnes physiques qui sont en train de perdre

le lien qu'avaient leurs aïeux avec les milieux « naturels ». De nombreux usages s'y pratiquent et des enjeux environnementaux y ont été identifiés dans des zones voisines (Natura 2000, programme LIFE, ZNIEFF⁵).

L'objectif de gestion de ce site est inscrit comme action-pilote dans l'élaboration de la Charte forestière de territoire (CFT) Montagne de Lure, c'est-à-dire que cette opération doit permettre de vérifier l'applicabilité du principe de gestion sociale de la forêt qui caractérise l'outil CFT. En clair, l'objectif consiste à tester la possibilité d'élaborer un document de gestion qui :

- identifie les enjeux du périmètre ;
- s'articule avec les objectifs affichés par la CFT ;
- soit conforme aux dispositions réglementaires (notamment en matière de gestion forestière) ;
- résulte d'une concertation entre les différents partenaires ;
- soit compréhensible (dans sa forme) et apporte des réponses opérationnelles, que des propriétaires pourront mettre en œuvre ;
- puisse faire l'objet d'un suivi et de mesures de résultats ;
- soit évolutif.

D'un diagnostic partagé vers un plan de gestion intégrée, une démarche en trois temps

Le temps du territoire : identifier les enjeux, rencontrer les acteurs, définir les orientations stratégiques

A partir d'échanges entre l'animateur du projet de CFT et le maire de La Rochegiron, l'objectif a été de déterminer un périmètre de travail pertinent. Cette détermination n'est pas simple. Elle prend en compte les contraintes objectives (topographie, milieux...) et subjectives (organisation des usages, situation foncière...). Grâce au relais assuré par l'élu local, des réunions publiques ont également été organisées, ciblant les propriétaires de la commune et les principales familles d'usagers (éleveurs, chasseurs). Un espace cohérent s'est ainsi progressivement dégagé, correspondant à une zone « en déficit de gestion », encadrée par les crêtes de Lure au nord, deux forêts domaniales (à l'est et au sud) et une importante propriété privée bénéficiant d'un Plan simple de gestion à l'ouest.

3 - Source CRPF, rapport « Communauté de communes du Pays de Banon. Proposition d'un plan d'actions pour la forêt privée ».

4 - Voir « La montagne de Lure, encyclopédie d'une montagne en Haute-Provence » ouvrage collectif édité par Les Alpes de Lumière.

5 - Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique.

6 - CRPF, ONF,
Coopérative Provence-
Forêt, CERPAM, CEEP,
ONCFS, Fédération
départementale
des chasseurs et DDAF

7 - « Le Tréboux »,
Association syndicale
libre de La Rochegiron
et de L'Hospitalet

8 - L'ordonnance
n° 2004-632 du 1^{er} juillet
2004 relative
aux associations syndi-
cales de propriétaires

reprise dans la loi
n° 2005-157

du 23 février 2005 rela-
tive au développement
des territoires ruraux

Cet espace représente 1 600 hectares appartenant à 78 « entités » (propriétés individuelles pleines, démembrées, indivisions...). La situation foncière est assez favorable avec 25% des propriétaires représentant 75% de la surface et des propriétés morcelées. Le morcellement (relatif) peut être un élément « facilitateur ». S'il complique objectivement la démarche d'animation, il encourage aussi les propriétaires à se regrouper.

Durant cette phase, le contact avec les partenaires techniques⁶ s'est limité à un travail d'information et de sensibilisation sur les objectifs de la démarche.

Cette phase s'est conclue par l'adhésion de quarante propriétaires à une Association syndicale libre⁷, expression de leur volonté commune de s'engager dans une réflexion. Ces propriétaires représentent un ensemble de 900 hectares. Les statuts de l'association prévoient les modalités d'adhésion ultérieure des autres propriétaires du périmètre ciblé. Certains propriétaires n'ont pas souhaité adhérer et se sont orientés vers l'élaboration de PSG « individuels ». Un principe de concertation a néanmoins été défini sur les thèmes « transversaux » (desserte, chasse, aménagements pastoraux...).

A ce stade, il n'est pas encore question des choix de gestion, mais l'objet de l'ASL est bien de mettre en œuvre une gestion concrète conformément aux récentes dispositions légales⁸. L'ASL fonctionne comme un « club » de propriétaires partageant les mêmes problèmes, avec des règles de « cooptation », sans mécanisme de coercition et une souplesse qui permet de prendre en compte les spécificités du contexte local.

Photo 2 :
Le Jas du Min
(Rochegiron)
Photo Marie Gautier

Les objectifs stratégiques de l'association sont définis par les propriétaires. L'animateur du projet de CFT contribue à la formalisation de ces objectifs et assure leur cohérence avec ceux exprimés à l'échelle territoriale au travers de la Charte. L'objet est défini de la façon suivante : « L'association a pour objet d'agir comme maître d'ouvrage et/ou maître d'œuvre pour le compte de ses membres, pour des opérations visant la mise en œuvre d'une gestion durable, rentable et multifonctionnelle du périmètre défini à l'article 2 des présents statuts.

En particulier, elle s'attachera à :

- organiser les interventions sylvicoles en vue d'améliorer la valeur des peuplements ;
- améliorer la valeur pastorale du milieu ;
- favoriser les opérations visant à améliorer la ressource en eau ;
- assurer la protection contre les risques ;
- organiser la desserte et réglementer la circulation sur la voirie privée ;
- entretenir et valoriser le petit patrimoine bâti ;
- organiser la pratique des différents usages du milieu. »

De même les modalités de vote ont été largement débattues pour aboutir à un mécanisme associant équité et réalité de la pondération de chacun dans le périmètre. En clair, tout le monde a au moins une voix et un nombre de voix correspondant à sa part dans l'ensemble syndiqué.

Le temps des techniciens : traduire les orientations stratégiques en objectifs opérationnels

Pour aboutir à une gestion intégrée du périmètre, notre idée a été de partir d'outils intégrés de diagnostic, c'est-à-dire de grilles prenant en compte les différents enjeux retenus lors de la phase précédente. Traduits en thématiques, cela devient : la forêt, le pastoralisme, le patrimoine bâti, la desserte, l'organisation des usages et le risque incendie.

Une élève ingénieur forestier a été chargée d'animer cette phase dans le cadre de son stage de fin d'études.

En terme de méthode, la première variable du diagnostic a été sylvo-pastorale.

Le diagnostic sylvo-pastoral résulte de l'association de deux outils : le diagnostic



pastoral élaboré par le CERPAM⁹ et une méthode simplifiée de diagnostic forestier « classique ».

A partir d'un travail d'interprétation de photos aériennes, complété par des mesures de terrain, le milieu peut être découpé en zones de potentialités sylvo-pastorales homogènes au regard d'indicateurs de la potentiel forestière (à partir de mesures dendrométriques) et pastorale (à partir de l'estimation de la ressource fourragère reposant sur le couvert herbacé et la composition floristique). Il en ressort un classement en types de peuplements « sylvopastoraux », trouvant leur dénomination forestière dans les types de peuplements SRGS¹⁰ et correspondant à des unités de milieu homogènes du point de vue de la végétation herbacée.

Cette taxinomie des potentialités du milieu est ensuite recoupée avec des critères permettant d'évaluer la possibilité d'utilisation de ces potentialités. Par exemple, nous avons cartographié les conditions d'accessibilité d'une zone forestière ainsi que les unités pastorales en place de façon à pouvoir résister une zone (potentiellement) pastorale dans la logique de gestion du troupeau (comportement et visibilité des bêtes, pénétrabilité de la végétation, relief). Suivant la méthode proposée par le CER-PAM, on aboutit ainsi à un découpage en secteurs, unités géomorphologiques au sein desquelles le comportement du troupeau est homogène. Les secteurs sont classés en fonction de leur facilité d'utilisation par le troupeau et de l'importance de la ressource herbacée. Le secteur peut regrouper plusieurs types de peuplement « sylvopastoraux ». Il constitue l'échelle pertinente de gestion. Par exemple, restaurer une pelouse au cœur d'un bosquet impénétrable pour le troupeau serait une aberration pastorale. Ce type d'aménagement doit être pensé à l'échelle du secteur, de façon à ouvrir des passages pour le troupeau.

Cette organisation par secteurs permet de définir une grille de classement sylvo-pastoral, déclinaison théorique (suivant le diagnostic) allant du « pastoral » au « lignicole ». Ainsi les secteurs constituant des bases pastorales sont classés avec un objectif pastoral qui devient sylvo-pastoral¹¹ dans les zones où il est croisé avec une bonne potentialité forestière. Il n'est ici question que du diagnostic « objectif » technique qui sera par la suite recoupé avec les objectifs des propriétaires, les projets des bergers, le respect de la réglementation...

La méthode du découpage par secteurs permet de s'affranchir des approches techniques univoques (analyse de la ressource herbacée cloisonnée de l'examen des potentialités forestières, etc.) et de redécouvrir que le pastoralisme est la résultante de la synergie entre « comportements » de plusieurs êtres vivants (berger, troupeau, végétaux) appliquée à un ensemble (de secteurs pastoraux) dépassant l'échelle de la parcelle forestière.

A partir de cette base sylvo-pastorale, les milieux ont ensuite été décrits au regard des autres variables. Diverses cartes interactives ont été élaborées sur un Système d'information géographique, représentant une base de données évolutive. Le petit patrimoine culturel, constitué d'un réseau de jas et bories¹² disséminés dans le massif a été répertorié, situé et décrit. L'objectif était de mettre en évidence les constructions dont la restauration serait la plus aisée et la plus utile d'un point de vue paysager, patrimonial mais aussi cynégétique et pastoral lorsque la remise en fonction du système d'alimentation en eau des citerne encore étanches serait possible. Les territoires de chasse ont également été localisés. Une carte de combustibilité relative des peuplements a été construite à partir de la description des peuplements forestiers.

La simplification de l'approche globale, grâce au traitement séquentiel des différentes variables, a permis de prendre en compte les spécificités de gestion de chaque thématique tant pour ce qui concerne l'échelle spatiale des interventions que leur

9 - Centre d'études et réalisations pastorales Alpes-Méditerranée

10 - Schéma régional de gestion sylvicole, élaboré par le CRPF et arrêté par le ministre de l'Agriculture.

Par type de peuplements forestiers, le SRGS définit les interventions compatibles avec l'objectif de gestion durable des forêts privées

11 - Cette expérience à La Rochegiron a été retenue par l'Institut de l'élevage et l'Institut pour le développement forestier pour participer au programme CASDAR sur le sylvo-pastoralisme. Le but est de développer une typologie d'itinéraires techniques qui concilient le pastoralisme et la production de bois

12 - Constructions traditionnelles en pierres sèches à usage pastoral

Photo 3 :

Peuplement de pin sylvestre (Plaine de Michel à la Rochegiron)
Photo Marie Gautier



Photo 4 :
Le Jas de la Gardette
Photo Marie Gautier



13 - Voir notamment
Forêt Méditerranéenne
tome XXVII, numéro 3,
l'article « Le schéma local
de gestion cynégétique.
Un outil de gestion et de
concertation des chas-
seurs de Concros-Sainte-
Victoire » par A. Quod,
M. Cheillan et C. Naudy

Louis-Michel DUHEN,
Marie GAUTIER
CRPF PACA
7, imp. Ricard Digne
13004 Marseille
Mél : louis-
michel.duhen@crpf.fr
Tél. : 04 95 04 59 04

Gilles MARTINEZ
Charte forestière
de territoire
Montagne de Lure
Place de la Mairie
04230 Saint-Etienne-
les-Orgues
Tél. : 04 92 74 77 25

échelle temps. Il nous est ainsi apparu que la variable la plus difficile à traiter a été la variable cynégétique, non pas sur la question de l'organisation des usages mais plutôt en ce qui concerne la gestion des milieux. En effet, nous avons surtout trouvé des principes « élémentaires »¹⁴ (diversification horizontale et verticale des strates de végétation, travail sur les écotones...) mais peu d'indications sur le rythme et l'échelle des interventions en relation avec les espèces visées.

Sur chaque thème, un « pôle de compétences » a été constitué regroupant techniciens, élus et propriétaires. Les autres familles d'acteurs (principalement les chasseurs) ont été régulièrement sollicitées pour exprimer leurs attentes.

La synthèse de ce travail a pris la forme d'orientations stratégiques présentées aux propriétaires. Ces orientations stratégiques ont ensuite été déclinées dans un ensemble d'objectifs opérationnels suivant un modèle d'optimisation des différentes potentialités, sous contraintes économiques, écologiques, juridiques, techniques et sociales.

Des outils peuvent être développés, que ce soit pour réduire le temps consacré aux diagnostics (modèles numériques de terrain) que pour faciliter l'émergence de consensus (comme un système multi-agents). Ils n'ont pas été utilisés dans ce contexte.

« Le temps des propriétaires » : décliner les objectifs opérationnels dans un plan d'actions

A partir de la phase 2, un plan de gestion peut être décidé. La question fondamentale est celle de l'appropriation des décisions par l'ensemble des adhérents. Par souci d'efficacité, il peut être tentant de ne travailler qu'avec le bureau de l'association, suivant un principe de légitimité représentative. Compte tenu du caractère nouveau de cette démarche dans le contexte local, il nous a semblé préférable de travailler sur les deux niveaux : avec le bureau (composé de 8 personnes), pour orienter les choix principaux et en réunissant l'ensemble des propriétaires (adhérents et non adhérents) pour valider les décisions, sensibiliser et responsabiliser le plus de monde possible. Les techniciens étaient également invités à ces réunions générales.

Le plan de gestion a été élaboré pour une durée de 10 ans. La question de l'horizon de gestion a été posée. Une durée relativement courte a été préférée à la fois pour pouvoir adapter la gestion à de nouveaux enjeux susceptibles d'apparaître dans l'avenir et pour rôder le fonctionnement de l'ASL.

Le plan de gestion est construit sous une forme classique : une partie de descriptifs et une partie de recommandations d'interventions. L'originalité a résidé dans le nombre de thèmes traités et dans le fait que les interventions relèvent à la fois des actions sur le milieu et de l'organisation des usages. Sur ce dernier point, une contractualisation des relations avec les chasseurs et l'éleveur a été formalisée (contrat de cession des droits de chasse et convention plurianuelle de pâturage). Une organisation du ramassage des champignons (au travers d'une gestion de cartes) et de la fréquentation du public est en cours de réflexion. Les décisions qui seront prises en la matière pourront être intégrées ultérieurement au plan de gestion.

L.-M. D., M.G., G.M

Photo 5 : Les Plaines à La Rochegiron Photo M.G.

